



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n° 24 du 18 DECEMBRE 2009

**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 24 du 18 décembre 2009

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant autorisation ou abrogation de fonctionnement d'entreprises de surveillance, de gardiennage</u>	
2009/8403	15/12/2009	« EURL KAIS » à Créteil (autorisation)	1
2009/8404	14/12/2009	« SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS » à Créteil (abrogation)	3

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/9679	17/12/2009	Portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E) dans le département du Val-de-Marne au sens des articles L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du Code du Travail	4

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/8393	14/12/2009	Portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	6

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2009-8595	15/12/2009	Portant abrogation de l'arrêté n° 2009 / 5071 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'institut Le Val Mandé pour ses établissements et services du Val-de-Marne financés exclusivement par l'assurance maladie	8
2009-9212	16/12/2009	Relatif à l'autorisation, dans le cadre des dispositions des articles D312-11 à D312-40 du code de l'action sociale et des familles, de 30 places de semi-internat à l'institut médico-éducatif «T'KITOI » (anciennement section d'éducation pour jeunes déficients visuels avec handicap associé) situé au 7, rue Mongenot à Saint-Mandé et géré par l'institut médico-social public « Institut Le Val Mandé »	12
2009-9346	16/12/2009	Autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), 4/8 rue Vassal à Saint-Maur-des-Fossés	16

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES
VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
		<u>Nommant des vétérinaires sanitaires pour l'ensemble du département du Val-de-Marne :</u>	
		<i>Pour une durée de 5 ans</i>	
09-84	27/11/09	M. MARTINET Benoît	19
09-87	14/12/09	Mlle CAVEL Marion exerçant chez le Dr CADEAU Amandine à Fontenay-sous-Bois	21

TRESORERIE GENERALE

Décision	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Procurations générales:</u>	
	28/07/2009	M. BEAUDONNET Hugues et M. ANDRAULT Luc à Charenton-le-Pont	22
	01/09/2009	M. Rémy BAUX, Inspecteur du Trésor Public à Villiers-sur-Marne	23
	15/07/2009	Mme Marie-Christine CUVELLIER, Inspecteur du Trésor Public à Vincennes	24
	05/08/2009	Melle Céline COURET, Contrôleur du Trésor Public à Vincennes	25
	05/08/2009	M. Jean-Michel ROBERT, Contrôleur du Trésor Public à Vincennes	26
	05/08/2009	Mme Sylvie THOMAS, Contrôleur du Trésor Public à Vincennes	27
	06/07/2009	Mme Hélène PEUCHAMIEL, Adjointe du trésorier principal à Ivry-sur-Seine	28
	06/07/2009	Mme Catherine CHAPUIS, Adjointe du trésorier principal à Ivry-sur-Seine	29
	18/02/2009	Mme Danielle DEMEULENAERE, Contrôleur à Charenton-le-Pont	30
	18/02/2009	M. Joël DUFOUR, Contrôleur à Charenton-le-Pont	31
	18/02/2009	Mme Anne-Lise GAURAT, Contrôleur à Charenton-le-Pont	32
	08/07/2009	Mme Anne-Sophie BELLET, Contrôleur à Charenton-le-Pont	33
	08/07/2009	M. Antoine DESBOIS, Contrôleur à Charenton-le-Pont	34
	18/02/2009	M. Guillaume DELACOUR, Contrôleur à Charenton-le-Pont	35
	30/07/2009	Mme Marie-Laetitia BRIOT, Contrôleur à Charenton-le-Pont	36
	08/07/2009	M. Denis SACOURTADE, Contrôleur à Charenton-le-Pont	37
	29/07/2009	M. Emmanuel SAVOYE, Agent responsable de la réception et de l'envoi du courrier à Charenton-le-Pont	38
	06/07/2009	Mlle Josette VINATIER, Contrôleur principal du Trésor Public à Ivry-sur-Seine	39
	06/07/2009	M. Thierry LAVEUF, Contrôleur principal du Trésor Public à Ivry-sur-Seine	40
	06/07/2009	M. Daniel FILLOL, Contrôleur principal du Trésor Public à Ivry-sur-Seine	41
		<u>Procurations sous-seings privées</u>	
	01/09/2009	M. Jérôme MELANIE, Inspecteur du Trésor Public à Villejuif, Mme Annie BENOIST, Contrôleur Principal, Mme Hélène MOSONE, Contrôleur	42
	25/08/2009	Aux Inspecteurs et Contrôleurs du Trésor Public à Vitry-sur-Seine	43

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2009/1528	18/11/2009	Portant fixation de la liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé	45

ACTES DIVERS

Avis	Date	INTITULE	Page
39/2009	16/12/2009	Avis de concours sur titres d'un préparateur en pharmacie hospitalière au centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (déla i de dépôt des candidatures le 18 février 2009)	66



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 35

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 15 décembre 2009

ARRETE N° 2009/8403

A R R E T E

autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "EURL KAIS"

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Karima MAZHOUÉ épouse BOUJENFA gérante de la société dénommée « EURL KAIS » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 4, rue Robert Schumann à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « EURL KAIS » sise 4, rue Robert Schumann à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, 14 décembre 2009

☎ : 01 49 56 63 35
☎ : 01 49 56 62 96
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/8404

ARRETE

Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2008/1214 du 19 mars 2008 l'entreprise dénommée « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** les éléments communiqués par la société domiciliataire « ABAC Domiciliation », sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), faisant état de la cessation d'activité, au 24 juillet 2009, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise individuelle « SOCIETE PRIVEE DE GARDIENNAGE MIDJMESS » sise 31, rue de Metz à MAISONS-ALFORT (94), par arrêté préfectoral du 19 mars 2008 susvisé, **est abrogée**.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 17 décembre 2009

ARRETE N° 2009/9679
portant création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel
(P.U.C.E) dans le département du Val-de-Marne au sens des articles L 3132-25-1 et L 3132-25-2
du Code du Travail

Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU** les dispositions du Livre I – Titre III – Section I du Code du Travail, notamment l'article L 3132-3 posant le principe de l'octroi du repos hebdomadaire le dimanche dans l'intérêt des salariés ;
- VU** les dispositions du Livre I – Titre III – Chapitre II – relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées par le Préfet, et notamment les articles L 3132-25 et suivant du Code du Travail concernant l'octroi du repos hebdomadaire des salariés, par roulement et après autorisation administrative, dans les établissements de vente au détail implantés dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants ;
- VU** la loi n°2009-974 du 10 août 2009 codifiée, réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zone touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 fixant la liste et le périmètre des Unités Urbaines de la Région Ile-de-France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'article L 3132-25 du Code du Travail ;
- VU** la délibération du 29 septembre 2009 du Conseil Municipal de la commune de Thiais sollicitant la création d'un P.U.C.E sur la ZAC du Moulin Cailloux où est implanté le centre commercial « Thiais Village » étendu aux implantations des établissements annexes des enseignes de Thiais Village et des établissements de même dénomination situés sur la zone Senia du territoire de Thiais

Considérant que la commune de Thiais est située dans le périmètre des Unités Urbaines de la Région Ile-de-France éligibles au dispositif d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical, défini par arrêté préfectoral du 8 septembre susvisé ;

.../

Considérant que la fréquentation de la zone « Thiais Village » s'élève pendant les congés de fin de semaine et depuis sa création à plus de 50 % de sa fréquentation et qu'elle est assurée par une population à laquelle a été donnée l'habitude d'effectuer ses achats, majoritairement à caractère familial, au cours des périodes dominicales ;

Considérant que la zone commerciale « Thiais Village » étendue aux établissements annexes aux enseignes qui y sont implantées et situés en zone Senia, sur le territoire de la commune de Thiais, répondent aux critères de la définition d'un ensemble commercial tel que défini par l'article L 7652-3 du Code de Commerce et qu'il convient en conséquence de prendre favorablement en considération la proposition d'une définition d'un périmètre unique présentée par la commune requérante ;

Considérant enfin que le périmètre proposé par la commune concernée répond parfaitement aux critères de définition et de délimitation d'un P.U.C.E prévus par les dispositions de l'article L 3132-25-2 du Code du Travail ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E) est créé au sens de l'article L 3132-25 du Code du Travail sur le territoire de la commune de Thiais.

ARTICLE 2 : Ce P.U.C.E couvre le territoire de la ZAC du « Moulin Cailloux » et les implantations des établissements annexes aux enseignes situées dans « Thiais Village » et positionnés sur la partie de la zone Senia de la commune de Thiais.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de l'Etat.

Fait à Créteil, le 17 décembre 2009

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Créteil, le 14 décembre 2009

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE n°2009/8393
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de
la Coopération Intercommunale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2115 du 18 juin 2001 fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein de la Commission Départementale du Val de Marne et de sa formation restreinte, à la suite des élections ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-3720 du 10 septembre 2008 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-5280 du 18 décembre 2008 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;
- Vu la désignation de M. René GAILLARD par le Conseil Régional d'Île de France lors de sa séance plénière du 8 octobre 2009 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1: La composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est modifiée de la façon suivante

- REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE (3 sièges) :

- M. René GAILLARD a été désigné en qualité de membre titulaire au sein de la Commission sus-visée, en remplacement de M. Roland PATRZYNSKI ;

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val Marne.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission.

*Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général*

M. Christian ROCK

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N°2009 / 8595

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2009/5071
FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009
DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'INSTITUT LE VAL MANDE
POUR SES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU VAL DE MARNE FINANCES
EXCLUSIVEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 ;
- Vu** l'Arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- Vu** l'Arrêté Ministériel n° 2487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- Vu** l'Arrêté du 27 décembre 2004 fixant le montant du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du Code de la Sécurité Sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 à 14,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005, à 15,00 € à compter du 1^{er} janvier 2006 et à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2009/2213 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2009/84 du 14 septembre 2009 de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- Vu** l'Arrêté n° 2009/5071 du 1^{er} décembre 2009 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Institut le Val-Mandé pour ses établissements et services du Val-de-Marne financés exclusivement par l'Assurance maladie ;
- Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 7 octobre 2009 entre l'Institut Le Val Mandé, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Conseil Général et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires Sociales du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2009 de la dotation globalisée commune de l'Institut le Val-Mandé pour ses établissements et services du Val-de-Marne financés exclusivement par l'Assurance maladie susvisé est abrogé avec effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

La dotation globalisée commune (DGC) pérenne des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'ILVM dont le siège social est situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94165 cedex), a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 028 170,24 €**

La dotation globalisée commune de référence est répartie entre les établissements et services à compter du 1^{er} janvier 2009 de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	Dotation nette 2008 hors CNR (en €)	Dotation nette 2009 hors CNR (en €)
MAS	940 811 417	3 130 367,90	3 126 176,38
IME T'KI TOI	940 690 324	2 502 613,00	2 632 218,00
SEES	940 811 425	828 576,23	737 941,42
SAMSAH « SAMVAHBIEN »	940 009 558	521 918,00	531 834,44
TOTAL		6 983 475,13 €	7 028 170,24 €

Celle-ci sera actualisée chaque année par application directe du taux d'évolution national déterminé par la circulaire budgétaire.

La dotation globalisée commune s'élève, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à **7 394 750,24 € dont 366 580 € de crédits non reconductibles**. Pour l'exercice 2009, compte tenu des montants déjà facturés au 30 septembre 2009 pour les trois premières structures indiquées dans le tableau ci-dessous et au 30 novembre 2009 pour le SAMSAH, le solde de la dotation globalisée commune est réparti entre les établissements et services, à titre prévisionnel, à compter du 1^{er} octobre 2009, ou 1^{er} décembre 2009 pour le SAMSAH, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	Crédits non Reconductibles (en €)	Dotation nette 2009 (en €)	Solde DGC 2009 à percevoir (en €)	Fraction mensuelle (en €)
MAS	940 811 417		3 126 176,38	1 371 410,30	457 136,77 ¹
IME T'KI TOI	940 690 324	366 580	2 998 798,00	367 159,22	122 386,41 ²
SEES	940 811 425		737 941,42	208 516,84	69 505,61 ³
SAMSAH « SAMVAHBIEN »	940 009 558		531 834,44	53 411,44	53 411,44 ⁴
TOTAL		366 580 €	7 394 750,24 €	2 000 497,80 €	702 440,23 €

¹ Fraction mensuelle à partir du 01/10/2009 tenant compte des versements réalisés par les organismes de Sécurité sociale du 01/01/2009 au 30/09/2009 en vertu de l'arrêté 2008/3469.

² Fraction mensuelle à partir du 01/10/2009 tenant compte des versements réalisés par les organismes de Sécurité sociale du 01/01/2009 au 30/09/2009 en vertu de l'arrêté 2008/3470.

³ Fraction mensuelle à partir du 01/10/2009 tenant compte des versements réalisés par les organismes de Sécurité sociale du 01/01/2009 au 30/09/2009 en vertu de l'arrêté 2008/3471.

⁴ Fraction mensuelle à partir du 01/12/2009 tenant compte des versements réalisés par les organismes de Sécurité sociale du 01/01/2009 au 30/11/2009 en vertu de l'arrêté 2008/3472.

Le solde de la DGC 2009 à percevoir est versé mensuellement, dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1, conformément aux montants indiqués dans la colonne « fraction mensuelle » ci-dessus.

Article 3 :

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés (sur la base de 31 jours/ mois) dont le montant mensuel est fixé pour l'établissement suivant à :

ETABLISSEMENT	FINESS	Bénéficiaires de la CMU	Tarif au 01/01/2007 (en €)	Forfaits journaliers (en €)	Forfaits mensuels (en €)
MAS	940 811 417	3	16	48	1 488

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les quotes-parts mensuelles de la dotation globalisée commune fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} octobre 2009 pour la MAS, l'IME et la SEES et du 1^{er} décembre 2009 pour le SAMSAH, sont fixés à :

ETABLISSEMENT	FINESS	Solde DGC 2009 à percevoir (en €)	Nombre de journées (prévisionnel)	Prix de journée (en €)
MAS	940 811 417	1 371 410,30	Internat : 3 070 Externat : 411	Internat : 398,28 Externat : 350,94
IME T'KI TOI	940 690 324	367 159,22	Internat : 240 Externat : 1 740	Internat : 135,31 Externat : 125,59
SEES	940 811 425	208 516,84	890	234,29
SAMSAH « SAMVAHBIEN »	940 009 558	53 411,44	900	59,35
TOTAL		2 000 497,80 €		

Pour l'internat de la MAS, le prix de journée s'entend forfait journalier déduit, en application de la législation en vigueur.

Article 5 :

La dotation 2009 de l'ESAT Trait d'Union a fait l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire.

Article 7 :

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant de la dotation globalisée commune 2009 relative aux établissements et services médico-sociaux de l'ILVM financés par l'assurance maladie, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil le, 15 décembre 2009

**P/ le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation**

**P/ la Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales du Val de
Marne,**

La Directrice adjointe

Isabelle PERSEC



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



ARRETE N° 2009/9212

RELATIF A L'AUTORISATION, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES D312-11 A D312-40 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, DE 30 PLACES DE SEMI-INTERNAT A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « T'KITOI » (ANCIENNEMENT SECTION D'EDUCATION POUR JEUNES DEFICIENTS VISUELS AVEC HANDICAP ASSOCIE) SITUE AU 7, RUE MONGENOT A SAINT-MANDE ET GERE PAR L'INSTITUT MEDICO-SOCIAL PUBLIC « INSTITUT LE VAL MANDE ».

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** les parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 alinéa 2 et D312-11 à D312-40 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté 2009 – 84 du 14 septembre 2009 portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** le dossier de création d'un institut médico-éducatif de 45 places par restructuration des 30 places de la section d'éducation pour jeunes déficients visuels avec handicaps associés et l'extension de 15 places déposée par le promoteur en 2005, prenant en charge des jeunes plurihandicapés (déficients intellectuels avec troubles associés) ;
- VU** l'avis émis par le comité régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France « section personnes handicapées » dans sa séance du 4 mai 2006 ;
- VU** la notification de crédits relative au projet de restructuration et d'extension en date du 17 août 2009 ;
- VU** les procès verbaux des contrôles de conformité en date du 20 août 2009 et du 12 octobre 2009 de l'IME « T'KITOI » autorisant l'ouverture de 30 places de semi-internat au sein des locaux de l'ESAT « TRAIT D'UNION » (une partie du 2^o étage et 3^o étage) spécialement aménagés pour accompagner ce public ;
- VU** l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne ;
- CONSIDERANT** que le projet de l'établissement médico-social public répond à des besoins constatés sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDERANT** que l'établissement est implanté sur la commune de Saint-Mandé ;
- CONSIDERANT** que les locaux sont la propriété de l'établissement médico-social public « Institut le Val-Mandé » ;
- CONSIDERANT** que le projet d'établissement vise à favoriser l'accueil des jeunes plurihandicapés (déficients intellectuels avec troubles associés) ;
- CONSIDERANT** que le personnel prévu (51,62 ETP), qui comprend notamment 12 ETP d'éducateur spécialisé, 5 ETP de moniteur éducateur, 11 ETP d'aide médico-psychologique, fait apparaître un ratio d'encadrement de 1,15 ETP ;
- CONSIDERANT** que le budget de fonctionnement prévisionnel de l'internat et du semi-internat pour 2011 est de 3 475 399 € pour 45 places et aboutit à un coût à la place de 77 231 € en année pleine.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral n° 97-1813 du 21 juillet 1997 tendant à l'agrément définitif de la section d'éducation pour jeunes déficients visuels avec handicaps associés pour une capacité de 30 places (14 places en internat et 16 places en semi-internat) est abrogé ;

ARTICLE 2 La section d'éducation pour jeunes déficients visuels avec handicaps associés (SEHA) est supprimée. Elle est remplacée par l'Institut Médico-Educatif « T'KITOI ».

ARTICLE 3 L'Institut Médico-Educatif « T'KITOI » est autorisé provisoirement à accueillir en semi-internat trente enfants et adolescents plurihandicapés présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés au 2° et 3° étages des locaux de l'ESAT « TRAIT D'UNION » situé au 7, rue Mongenot à Saint-Mandé ;

ARTICLE 4 Le projet d'extension de 15 places de l'IME « T'KITOI » situé au 7, rue Mongenot à Saint-Mandé est autorisé à hauteur de 4 places d'internat en 2009 pour 293 332 €, de 7 places pour 500 000 € au 1° janvier 2010 et de 4 places pour 293 332 € au 1° janvier 2011.

ARTICLE 5 Le projet global porte sur 45 places réparties de la manière suivante :

- 6 lits en internat pour des jeunes âgés de 6 à 21 ans ;
- 2 places d'accueil temporaire pour des jeunes âgés de 6 à 21 ans ;
- 37 places en semi-internat pour des jeunes âgés de 6 à 21 ans ;

Les références des sections internat et semi-internat indiquées au Fichier FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) sont les suivantes :

- n° FINESS des sections internat et semi-internat: 940 811 425
- code catégorie :183 (Institut médico-éducatif) ;
- code clientèle : 120 (déficients intellectuels avec troubles associés) ;
- codes fonctionnement : 13 (semi-internat), 17 (internat) ;
- code discipline : 262 (éducation générale et soins spécialisés) ;

ARTICLE 6 Compte tenu des procès verbaux des contrôles de conformité en date du 20 août 2009 et du 12 octobre 2009, le présent arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour les 30 places de semi-internat installées dans les locaux provisoires situés dans l'ancien ESAT « TRAIT D'UNION » ;

- ARTICLE 7** L'autorisation de fonctionner des 15 places du projet d'extension ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes ;
- ARTICLE 8** En application des dispositions de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 9** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN.
- ARTICLE 10** Le Secrétaire Général de la Préfecture, et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne, et affiché pendant 1 mois à la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES
ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2009/9346

**Autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD), 4/8 Rue Vassal à Saint-Maur des Fossés, (94210)**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L152-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 à 313-9 relatifs à
l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles D312-8 à D312-10 du même Code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles D313-11 à 313-14 du même Code relatifs au contrôle de conformité des
établissements et services ;

Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du
deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les
années 2006-2010 ;

Vu la demande de la SA ORPEA, dont le siège social est à Puteaux 92806 cedex, 3, rue Bellini
portant sur le transfert de l'autorisation à son profit, des résidences « Albert 1^{er} » et
« l'Ermitage » d'une capacité respective de 42 et 30 places et situées à Saint-Maur des Fossés,

Vu l'accord du 27 juillet 2007, donné conjointement par le Président du Conseil Général et par le
Préfet à la SA ORPEA, dans la perspective d'une construction d'un nouvel établissement
conforme au cahier des charges annexé à l'arrêté du 26 avril 1989,

Vu l'avis émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)
dans sa séance du 19 juin 2009 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action
sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental
d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à
l'article L312-5-1 du Code précité ;

Vu la note du Directeur de développement d'ORPEA adressée le 17 juillet 2009 à la DCASS et au Conseil général précisant l'engagement d'ORPEA confirmé par courrier du 28 juillet 2009 à l'attention du Conseil général ;

Vu l'avis de la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à Saint-Maur des Fossés (94210) et portée par la SA ORPEA, dont le siège social est à Puteaux 92806 cedex, 3, rue Bellini est autorisée pour la capacité suivante :

- 72 places d'hébergement permanent,
- 8 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date de signature par le Préfet autorisant l'opération et garantissant qu'elle disposera des moyens de financement à son ouverture en 2012 telle que prévue à l'article 5 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux précisant la loi du 2 janvier 2002.

Article 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective à la date de signature de la convention tripartite prévue à l'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'EHPAD de Saint-Maur des Fossés n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats d'une évaluation externe. Elle ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet et du Président du Conseil général du Val-de-Marne.

Article 6 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les indications précisées ci-après :

N° FINESS : en cours d'immatriculation

Code catégorie : 200

- 72 places d'hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code activité : 11

Code clientèle : 711

- 8 places d'hébergement temporaire :

Code discipline : 657

Code activité : 11

Code clientèle : 711

- 12 places d'Accueil de jour :

Code discipline : 657

Code activité : 21

Code clientèle : 711

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture du Val-de-Marne, à la Mairie de Saint-Maur des Fossés et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 DEC. 2009

Le Président du Conseil général,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Vice-Président

Christian FOURNIER

Le Préfet du Val-de-Marne,



Michel CAMUX



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement
Importation**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRÊTÉ N° DDSV 09-84

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 08-43 du 23 juin 2008 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire MARTINET Benoît ;

VU la demande de l'intéressé en date du 18 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRÊTE :

Article 1er. – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire MARTINET Benoît.

Article 2. – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire MARTINET Benoît sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

Article 3. – Le docteur vétérinaire MARTINET Benoît s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

Article 4. – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

Article 5. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 27 Novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD
Docteur Vétérinaire



PREFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animale Environnement
Importation**

12 rue du Séminaire
94516 RUNGIS CEDEX
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

ARRETE N° DSV 09 – 87

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
 - VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
 - VU la déclaration de cessation d'activité dans le département du Val-de-Marne du Docteur CAVEL Marion, Vétérinaire chez le Docteur CADEAU Amandine, 15 ter avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, en date du 20 octobre 2009 ;
- CONSIDERANT la demande de mandat sanitaire dans le département du Nord effectuée par le Docteur CAVEL Marion ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° DDSV 09-05 nommant Vétérinaire Sanitaire pour une période de 5 ans Mademoiselle CAVEL Marion, exerçant chez le Docteur CADEAU Amandine, 15 ter avenue de la République 94120 FONTENAY SOUS BOIS, dans l'étendue de sa clientèle, est abrogé à compter du 24 décembre 2009.

Article 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 14 Décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD
Docteur Vétérinaire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général M. BEAUDONNET Hugues, adjoint, et M. ANDRAULT Luc, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui leur sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le vingt-huit juillet deux mil neuf,

LES MANDATAIRES

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VILLIERS SUR MARNE
16, RUE DU PUIITS-MOTTET
94350 VILLIERS SUR MARNE

PROCURATION GENERALE

Je soussigné M. REYNIER Maurice, Trésorier de Villiers-sur-Marne, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Monsieur Rémy BAUX, inspecteur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Villiers-sur-Marne,
Le premier septembre deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VINCENNES

143 RUE DE FONTENAY
94306 VINCENNES

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Monsieur Jean-Gérard MORA, Trésorier de Vincennes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Madame Marie-Christine CUVELLIER, inspecteur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Vincennes,
Le quinze juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VINCENNES

143 RUE DE FONTENAY
94306 VINCENNES

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Monsieur Jean-Gérard MORA, Trésorier de Vincennes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Mademoiselle COURET Céline, contrôleur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Vincennes,
Le cinq août deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VINCENNES

143 RUE DE FONTENAY
94306 VINCENNES

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Monsieur Jean-Gérard MORA, Trésorier de Vincennes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Monsieur Jean-Michel ROBERT, contrôleur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Vincennes,
Le cinq août deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VINCENNES

143 RUE DE FONTENAY
94306 VINCENNES

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Monsieur Jean-Gérard MORA, Trésorier de Vincennes, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Madame Sylvie THOMAS, contrôleur du Trésor public, afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente notification.

Fait à Vincennes,
Le cinq août deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-SEINE

3 PROMENEE VOLTAIRE
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné, Christian PARET, Trésorier principal d'Ivry sur Seine, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Hélène PEUCHAMIEL, adjointe du trésorier principal afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui leur sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ivry sur Seine
Le six juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-SEINE

3 PROMENEE VOLTAIRE
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné, Christian PARET, Trésorier principal d'Ivry sur Seine, déclare :

1. Constituer pour mandataire général Catherine CHAPUIS, adjointe du trésorier principal afin de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du poste ;
2. Leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui leur sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ivry sur Seine
Le six juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Danielle DEMEULENAERE, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives, d'OTCI, de SEVH, les commandements de payer manuels, les saisies ventes, les oppositions administratives, les avis à tiers détenteur ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le dix-huit février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Joël DUFOUR, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives, d'OTCI, de SEVH, les commandements de payer manuels, les saisies ventes, les oppositions administratives, les avis à tiers détenteur ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le dix-huit février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Anne-Lise GAURAT, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives, d'OTCI, de SEVH, les demandes de renseignement, les commandements de payer manuels, les saisies ventes ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le dix-huit février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Anne-Sophie BELLET, contrôleur, afin de signer les octrois de délai de paiement pour les montants inférieurs à 2.400 € et à 24 mois, traités par les autres membres de ce pôle d'activité ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés.

Fait à Charenton-le-pont
Le huit juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLEs Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Antoine DESBOIS, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives inférieures à 2.400 € de signer les octrois de délai de paiement pour les montants inférieurs à 2.400 € et à 24 mois, traités par les autres membres de ce pôle d'activité ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le huit juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Guillaume DELACOUR, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives, d'OTCI, de SEVH, les demandes de renseignements, les commandements de payer manuels, les saisies ventes, de signer les octrois de délai de paiement pour les montants inférieurs à 2.400 € et à 24 mois, traités par les autres membres de ce pôle d'activité ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés.

Fait à Charenton-le-pont
Le dix-huit février deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Marie-Laetitia BRIOT, contrôleur, afin de signer les octrois de délai de paiement pour les montants inférieurs à 2.400 € et à 24 mois, traités par les autres membres de ce pôle d'activité ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés.

Fait à Charenton-le-pont
Le 30 juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GENERALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Denis SACOURTADE, contrôleur, afin de signer les mainlevées d'oppositions administratives inférieures à 2.400 € les déclarations de créances P814 aux mandataires liquidateurs, les rappels de P814, les bordereaux de situation et les jours amendes pour attestation du paiement ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente ratification.

Fait à Charenton-le-pont
Le huit juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE VAL DE MARNE AMENDES

136 RUE DE PARIS
94220 CHARENTON-LE-PONT

PROCURATION GÉNÉRALE

Je soussigné Mme CARBALLE Dominique, Trésorière principale de la TP Val de Marne Amendes, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Emmanuel SAVOYE, agent responsable de la réception et de l'envoi du courrier, pour signer les accusés réception des courriers reçus en recommandé ;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;

Fait à Charenton-le-pont
Le vingt-neuf juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-SEINE

3 PROMENEE VOLTAIRE
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné, Christian PARET, Trésorier principal d'Ivry sur Seine, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, Mlle Josette VINATIER, contrôleur principal du Trésor public, afin de signer seul tous les actes relatifs à ma gestion, en cas d'empêchement de ma part et de mes adjoints;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ivry sur Seine
Le six juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-SEINE

3 PROMENEE VOLTAIRE
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné, Christian PARET, Trésorier principal d'Ivry sur Seine, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, M. Thierry LAVEUF, contrôleur principal du Trésor public, afin de signer seul tous les actes relatifs à ma gestion, en cas d'empêchement de ma part et de mes adjoints;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ivry sur Seine
Le six juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE MUNICIPALE D'IVRY-SUR-SEINE

3 PROMENEE VOLTAIRE
94205 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

PROCURATION GENERALE

Je soussigné, Christian PARET, Trésorier principal d'Ivry sur Seine, déclare :

1. Constituer pour mandataire spécial, M. Daniel FILLOL, contrôleur principal du Trésor public, afin de signer seul tous les actes relatifs à ma gestion, en cas d'empêchement de ma part et de mes adjoints;
2. Lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer les services du poste qui lui sont confiés ;
3. Ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Ivry sur Seine
Le six juillet deux mil neuf,

LE MANDATAIRE

LE MANDANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DU CHS PAUL GUIRAUD

54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

94800 VILLEJUIF

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Conformément à l'article 14 du décret du 29 décembre 1962, je soussignée, Christine TURGOT, Trésorière principale du CHS Paul Guiraud à Villejuif déclare :

Constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux,
M. Jérôme MELANIE, inspecteur du Trésor public, et en cas d'empêchement, Mesdames Annie BENOIST, contrôleur principal, et Hélène MOSONE, contrôleur,

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHS Paul Guiraud, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération, effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHS Paul Guiraud entendant ainsi transmettre à M. Jérôme MELANIE, et à défaut à Annie BENOIST ou Hélène MOSCONE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aurait pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Villejuif,
Le premier septembre deux mil neuf

LES MANDATAIRES

LE MANDANTS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VITRY SUR SEINE MUNICIPALE

23 BIS RUE CLEMENT PERROT

94408 VITRY SUR SEINE CEDEX

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussigné, Jean-Pierre DITSCH, Trésorier de Vitry sur Seine municipale déclare :

Constituer pour ses mandataires spéciaux et généraux,
Madame Véronique BENICHOU, inspecteur du Trésor public
Monsieur Sébastien DUBOIS, inspecteur du Trésor public,
Monsieur Philippe GENEVAZ, contrôleur principal de Trésor public,
Madame Catherine PINEAU, contrôleur du Trésor public,
Monsieur Christophe DAMMENE, contrôleur du Trésor public,

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Vitry sur Seine municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites pour les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération et à agir en justice.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner et être nécessaires à la gestion de la Trésorerie de Vitry sur Seine municipale, entendant ainsi transmettre à Madame Véronique BENICHOU, Monsieur Sébastien DUBOIS, Monsieur Philippe GENEVAZ, Madame Catherine PINEAU et Monsieur Christophe DAMMENE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Madame Véronique BENICHOU et Monsieur Sébastien DUBOIS reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Monsieur Philippe GENEVAZ reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BENICHOU et Monsieur Sébastien DUBOIS ;

Madame Catherine PINEAU et Monsieur Christophe DAMMENE reçoivent mandat de



me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BENICHO, de Monsieur Sébastien DUBOIS, de Monsieur Philippe GENEVAZ et de moi-même.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataire auront pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente procuration annule toute(s) procuration(s) antérieure(s).

Fait à Vitry sur Seine,
Le vingt-cinq août deux mil neuf,

LES MANDATAIRES

LE MANDANT



Préfecture de la région Ile-de-France

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRETE N° 2009-1528

PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES ORGANISMES
PARTICIPANT A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE
EN MATIERE DE SANTE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et, notamment, son titre II ;
- VU les articles L.861-1 à L.861-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'article 6 du décret n° 99-1049 du 15 décembre 1999 portant diverses mesures d'application de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU l'article D.861-1 tel que modifié par le décret n° 2004-996 du 21 septembre 2004 relatif à la détermination du plafond des ressources pris en compte pour l'attribution de la protection complémentaire en matière de santé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-713 du 15 mai 2000 portant fixation de la liste de l'ensemble des organismes participant à la protection complémentaire de santé au titre de l'année 2000 pour la région Ile de France modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2000, du 20 février 2001 et 9 mai 2001, du 26 novembre 2001 et 9 janvier 2002, du 20 décembre 2002, du 12 décembre 2003, du 13 décembre 2004, du 7 décembre 2005, du 23 novembre 2006, du 7 décembre 2007 et 1^{er} février 2008 ; ainsi que du 1^{er} décembre 2008 ;
- VU les déclarations des organismes parvenues avant le 1^{er} novembre 2009

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Ile de France par intérim ;



ARRETE

Article 1 : sont inscrits pour l'année 2010 sur la liste mentionnée à l'article L.861-7 du code de la sécurité sociale, au titre de la protection complémentaire de santé, les organismes visés au b de l'article L. 861-4, dont les noms suivent et dont le siège social est situé en Ile de France :

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutatis RNM 432 671 964	35-37 rue Saint-Sabin 75534 PARIS cedex 11	tél.01.49.29.49.47 fax: 01.49.29.49.00 Internet: www.mutuelles-umc.com
Mutuelle Bleue RNM : 775 671 993	68, rue du Rocher 75396 PARIS CEDEX 08	tél. 01.53.42.59.59 fax. 01.53.42.58.38
Mutuelle d'Accueil et de Prévoyance Interprofessionnelle (SMAPRI) RNM 339 358 681	29, bd Edgar Quinet 75014 PARIS	tél.01.40.64.38.88 fax.01.40.64.38.80 www.groupe.apri.com
Mutuelle d'Entraide de la Mutualité Française RNM 438 804 312	255, rue de Vaugirard 75719 PARIS cedex 15	tél.01.40.43.31.98 Internet: www.mutualite.fr
Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP) RNM 775 671 902	178, rue de Montmartre 75096 PARIS cedex 02	tél.01.55.80.49.00 fax.01.55.80.49.99
Mutuelle du Groupe BNP Paribas RNM 784 410 847	16 bd des Italiens 75009 PARIS	tél.01.55.77.58.29 fax.01.40.14.80.24
Mutuelle du Personnel de la Caisse des Dépôts RNM 784 301 434	59, rue de Lille 75007 PARIS	tél. 01.58.50.43.00 fax.01.58.50.03.48 internet www.mocdc.fr
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP RNM 775 671 969	62, Quai de la Rapée 75582 PARIS cedex 12	tél.01.58.78.19.00 fax.01.58.78.19.78 internet : www.mutuelle-ratp.fr
Mutuelle du Personnel des AGF RNM 442 882 411	87, rue de Richelieu 75113 PARIS cedex 02	tél.01.44.86.24.91 fax.01.40.20.95.73

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Familiale RNM 784 442 915	52 rue d'Hauteville 75487 PARIS cedex 10	tél 01.55.33.41.00 fax. 01.55.33.41.02 Internet. www.mutuelle-familiale.fr
Caisse Nationale Mutualiste Prévoyance Santé RNM 784 492 100	93A rue Oberkampf 75553 PARIS cedex 11	tél 01.44.62.33.40 fax. 01.44.62.86.73 Internet : www.cnmsante.fr e-mail : contact@cnmsante.fr
Fédération Mutualiste Interdépartementale de la région Parisienne RNM 775 662 869	Maison de la Mutualité 24 rue Saint Victor 75250 PARIS Cedex 05	tél 01.40.46.11.11 Internet. www.fmp.fr
Groupe Pasteur Mutualité AGMF Prévoyance RNM 775 666 340	34 boulevard de Courcelles 75809 PARIS cedex 17	internet : www.gpm.fr
Espace Mutuelle Santé RNM 432 668 747	Espace Mutuelle Santé CMU 86, avenue Kléber 75116 PARIS	tél. 01.53.65.18.41 fax 01.53.65.18.49 e-mail munap@munap.com
MUNIP RNM 432 668 648	MUNIP CMU UGEPS Gestion CS 90008 5 Place du Colonel Fabien 75484 PARIS cedex 10	tél.0 811.901.130
Mutuelle D&O RNM 431 875 210	15 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS	tél : 0 820 220 202 fax. :01.43.57.01.83 Internet. www.groupe-do.fr
Mutuelle Civile de la Défense RNM : 784 621 476	45 rue de la Procession 75739 PARIS CEDEX 15	tél. : 01.44.38.13.14 fax : 01.44.38.13.99 e-mail : siege.social@merdef.fr
Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris -de l'Assistance Publique- des administrations annexes RNM : 784 227 894	52 rue de Sévigné 75003 PARIS	tél.01.42.76.12.25 fax : 01.42.76.12.61 Internet : www.me602.com e-mail : me602.com
Mutuelle d'Argenson et SMFEP RNM 325 697 258	7/9 Villa de Lourcine 75014 PARIS	tél : 01.53.62.22.00

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle de France RNM 784 410 763	14 rue de Castiglione 75001 PARIS	tél : 01 43.14.32.00 fax : 01.43.14.32.09 Internet. www.mutuelledefrance.fr
Mutuelle de l'Union Nationale des Combattants RNM 784 360 661	5 rue du Havre 75008 PARIS	tél : 01.43.87.43.65 fax : 01.44.70.90.65 Internet. www.mutuelle-unc.fr
Mutuelle de NATIXIS RNM 784 312 860	30 ave Pierre Mendès- France 75013 PARIS	tél : 01.58.32.78.47
Mutuelle des Affaires Etrangères RNM 775 666 332	1 rue de l'Abbé Roger Derry 75730 PARIS CEDEX 15	tél : 01.43.17.54.00 fax : 01.43.17.54.44 internet : www.mutuelle-mae.fr
Mutuelle des Artistes et Professionnels du Spectacle RNM 403 718 240	6 rue de la Boule Rouge 75009 PARIS	tél : 01.48.01.02.54 fax : 01.48.01.02.55 internet : www.maps-mutuelle.fr
Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie RNM 784 718 355	26 rue Fortuny 75017 PARIS	tél.01.44.29.90.45 Fax.01.46.22.01.65 Internet. www.mcci.fr
Mutuelle des Clercs et Employés de Notaires RNM 784 338 618	22 rue de l'Arcade 75397 PARIS cedex 08	tél.0 826 102 105 fax.0 826 108 810
Mutuelle des Métiers Electronique et Informatique RNM 391 399 052	35-37 rue Saint Sabin 75534 PARIS cedex 11	tél : 01.49.29.51.83 fax. 01.49.29.49.04
Mutuelle des Professions de l'Automobile RNM 784 647 299	39 ave d'Iéna 75202 PARIS cedex 16	tél : 01.40.69.40.40 fax 01.40.69.41.00 Internet. www.irp-auto.com
Mutuelle des Tabacs et Allumettes RNM 775 666 274	143 rue Romain Rolland 75685 PARIS cedex 14	tél : 0 810 810 662 fax.01.43.25.79.10
Mutuelle Nationale du Commerce et de l'Industrie RNM 784 442 857	180 bd Voltaire 75011 PARIS	tél : 01.40.09.11.22 fax : 01.40.09.04.64 Internet www.mnci.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Nationale des Pharmaciens RNM 322 191 040	2 rue Récamier 75007 PARIS	tél : 01.45.48.26.19
Mutuelle du Médecin RNM 784 180 044	31 av de l'Opéra 75001 PARIS	tél : 01.42.61.30.52 fax : 01.42.61.07.26 Internet : www.mutuelle.org
Mutuelle du Personnel du Groupe F.M.P RNM 442 763 595	Maison de la Mutualité 24 rue Saint-Victor 75250 PARIS cedex 05	tél : 01.40.46.10.46 fax : 01.40.46.10.21
Mutuelle du Personnel de la CNAVTS RNM 784 775 199	110 ave de Flandre 75019 PARIS	tél : 01.55.45.52.47 fax : 01.55.45.62.54
Mutuelle Familiale des Cheminots de France RNM : 784 394 413	43 rue de Clichy 75009 PARIS	tél : 01.44.53.24.73 fax 01.44.53.24.74 e-mail : Internet : www.mutfamcf.com
Mutuelle Générale de l'Economie des Finances et de l'Industrie MGEFI RNM 499 982 098	56 rue de la Glacière 75705 PARIS Cedex 13	tél : 0 810 064 334 fax : 01 44 08 43 99 internet : www.mgefi.fr
MUTIEG Mutuelle des Industries Electriques et Gazières RNM 419 049 499	37 rue de Châteaudun 75009 PARIS	tél. : 01.58.05.10.40 fax : 01.58.05.10.45 Internet : www.mutieg.fr e-mail : infos@mutieg.fr
Mutuelle Familiale de l'Ile-de-France RNM 784 198 988	12 Villa Laugier 75849 PARIS	tél : 01.43.80.06.62 fax : 01.43.80.06.75
Mutuelle Familiale France et Outre-Mer RNM 784 647 323	18 rue Léon Jouhaux 75483 PARIS CEDEX 10	tél. : 01.48.03.35.00 fax : 01.42.08.40.80
Mutuelle Générale des Cheminots (MGC) RNM : 775 678 550	2 et 4 place de l'Abbé G. Hénocque 75637 PARIS CEDEX 13	tél. : 01.40.78.06.06 fax : 01.40.78.06.99 e.mail : courrier@m-g-c.com Internet : www.n-g-c.com
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) RNM : 775 685 399	3 Square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15	tél : 01.40.47.20.20 fax : 01.43.21.89.97 e.mail : mgen@mgen.fr Internet : www.mgen.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Générale Interprofessionnelle RNM 437 994 205	108 rue de Lourmel 75718 PARIS CEDEX 15	tél : 01.40.60.20.14 www.lourmel.com
La Mutuelle Générale RNM : 775 685 340	6 rue Vandrezanne 75634 PARIS CEDEX 13	tél. : 01.40.78.07.07 fax : 01.40.78.07.35 e-mail : contact@mg.fr internet : www.mg.com.fr
Mutuelle Générale de Paris RNM 302 976 592	14 rue Coquillière 75001 PARIS	tél : .01.42.33.21.31 fax : 01.40.26.05.41
Mutuelle Générale des Affaires Sociales RNM 784 301 475	31 rue Falguière 75730 PARIS cedex 15	tél : 01.44.10.55.55 fax : 01.44.10.55.34 Internet www.mgas.fr
Mutuelle Générale des Employés et des Cadres RNM 380 114 512	51 rue Duhesme 75018 PARIS	tél : 01.42.51.75.71 fax. : 01.42.51.75.72
Mutuelle Harmonie Mutualité RNM 500 751 789	143 rue Blomet 75015 PARIS	tél : 02.47.31.21.54
MGP Santé RNM 775 671 894	10 rue des Saussaies 75008 PARIS	tél : 0810.000.132 Internet. www.mgp.fr
Mutuelle Interdépartementale RNM 784 262 115	78 bd Saint Germain 75240 PARIS cedex 05	tél : 01.43.25.16.39 fax : 01.43.25.80.69 internet : www.utgsg.fr
Mutuelle Intergroupes d'Entraide RNM 784 275 885	21 rue de Choiseul 75109 PARIS Cedex 02	tél : 01.53.05.81.00 fax : 01.53.05.81.14
MOCEN RNM 775 681 042	15 rue du Louvre 75021 PARIS Cedex 01	tél : . 01.42.36.71.42 fax : 01.42.21.15.45 www.mocen.fr
Mutuelle MUDEL RNM 388 887 259	26 boulevard de Sébastopol 75004 PARIS	tél : 01.49.96.65.15 fax. :01.49.96.65.19

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Société Mutuelle des Originaires d'Outre Mer SMODOM RNM 423 573 815	29 bd Edgar Quinet 75014 PARIS	tél. : 01.40.64.86.86 fax. : 01.40.64.86.00
Mutuelle Nationale Aviation Marine (M.N.A.M.) RNM : 414 261 032	122 rue de Javel 75015 PARIS	tél. : 01.44.25.21.57 fax. : 01.44.26.05.01 e-mail : info@mnam.fr Internet : www.mnam.fr
Mutuelle Nationale Interprofessionnelle Laffitte (MNIL) RNM : 308 422 229	21 rue Laffitte 75317 PARIS CEDEX 09	tél. : 01.56.03.35.01 fax. : 01.56.03.49.32
Mutuelle Nationale MCD RNM 775 688 658	44 rue Copernic BP 7716 75762 PARIS cedex 16	tél. : 01.44.17.35.35 fax. : 01.45.01.91.42 Internet. www.mutuelle-mcd.fr
Mutacité RNM : 444 042 303	7 rue Bergère 75009 PARIS	tél. : 01.44.83.12.34 fax. : 01.44.83.12.00 e-mail : mntweb@mnt.fr
Mutuelle du Personnel des Organismes d'Allocations Familiales et Assimilés de la Région Parisienne (MUTCAF) RNM 784 621 369	1 rue Baudricourt 75634 PARIS Cedex 13	tél. : 01.40.77.58.58 fax. : 01.40.77.58.70
Mutuelle Nationale des Personnels de l'Industrie du Commerce et des Mines (MICOM) RNM : 379 655 541	24 Bd de Courcelles 75017 PARIS	tél. : 01.43.18.34.00 fax. : 01.43.18.34.40
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) RNM : 775 678 584	7 rue Bergère 75311 PARIS CEDEX 09	tél. : 01.44.83.12.34 fax. : 01.44.83.12.00
Mutuelle du Personnel HSBC France RNM 391 072 246	103 ave des Champs- Elysées 75419 PARIS cedex 08	tél. : 01.40.70.27.27 fax : 01.40.70.74.49

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle du personnel LCL (groupe UMC) (MPLCL) RNM : 784 205 221	35-37 rue Saint Sabin 75534 PARIS CEDEX 11	tél. : 01.49.29.49.29 fax. : 01.49.29.49.00 CMU : 01.49.29.49.47
Mutuelle des CPAMIF RNM 784 394 363	44 rue Saint Antoine 75004 PARIS	tél. : 01.49.96.43.43 fax. : 01.49.96.43.10
Préviadès RNM 442 224 671	143 rue Blomet 75015 PARIS	tél : 01.42.66.99.66 fax : 01.42.66.94.00 e-mail : contact@previades.fr Internet : www.previades.fr
Mutuelle pour la Prévoyance et les Garanties Sociales RNM 434 869 103	19 rue de Trémouille 75008 PARIS	tél : 01.47.20.01.74 fax : 01.47.20.10.74
Mutuelle Prévoyance Interprofessionnelle RNM 775 659 378	9 rue Bachaumont 75002 PARIS	tél : 01.42.36.51.16 fax : 01.42.36.38.29 Internet : www.mutuellempi.fr
Mutuelle Sade RNM 391 073 350	28 rue de la Baume 75008 PARIS	tél : 01.53.75.99.11
Mutuelle MACIF Mutualité RNM 779 558 501	22-28 rue Joubert 75009 PARIS	tél : 02.47.71.78.42
Mutuelle Sainte-Anne (groupe UMC) RNM : 784 492 019	35-37 rue Saint Sabin 75534 PARIS cedex 11	tél : 01.49.29.49.29 fax : 01.49.28.49.00 CMU : 01.49.29.49.47 e-mail : umc@mutuelles-umc.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Saint-Martin RNM : 775 688 708	3 rue Duguay-Trouin 75280 PARIS cedex 06	tél : 01.42.22.07.77 fax : 01.45.48.53.90 email : communication@saintmartin.com.fr
Mutuelle SMI RNM 784 669 954	2 rue de Laborde 75374 PARIS cedex 08	tél : 01.44.69.10.00 fax : 01.44.69.11.80 www.mutuelle-smi.com
Mutuelle du Ministère de la Justice RNM 775 657 521	53 rue de Rivoli 75038 PARIS CEDEX 01	tél : 01.44.76.68.68 fax : 01.44.76.68.58
Mutuelle Union du Commerce et des Scop RNM 788 108 546	12 quai de la Mégisserie 75001 PARIS	tél : 01.42.36.92.06 fax : 01.40.28.92.19
Mutuelle Mutalliance RNM 399 659 614	171 av Ledru Rollin 75011 PARIS	tél : 0.825.800.780 fax : 01.41.61.59.41
SMER RNM 784 338 691	35-37 rue Saint Sabin 75534 PARIS Cedex 11	tél : 01.49.29.49.29 fax : 01.49.29.49.00
Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP) RNM : 775 684 780	28 rue Fortuny 75017 PARIS	tél : 01.44.01.45.00 fax : 01.44.01.45.39 e-mail : contact@smerep.fr
Société Mutualiste du Personnel de SNECMA RNM 784 338 600	1 rue Thomire 75013 PARIS	tél : 01.45.88.05.40 fax : 01.45.65.31.66
Mutuelle Mieux-être (ex SMBTP) RNM : 775 659 907	171 avenue Ledru Rollin 75544 PARIS cedex 11	tél : 01.44.93.11.00 fax : 01.44.93.11.75
La Solidarité Mutualiste RNM : 784 442 923	34 rue des Martyrs 75440 PARIS CEDEX 09	tél : 01.42.85.55.00 fax : 01.42.85.42.08
SMAR RNM 775 666 316	8 rue du Helder 75441 PARIS cedex 9	tél : 01.53.24.32.00 fax : 01.53.24.32.10 Internet : www.smar.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle du Personnel du groupe Société Générale RNM 784 410 805	29 boulevard Haussmann 75009 PARIS	tél : 01.42.13.03.37 internet : www.mutuelle-sg.com
Mutuelle VALEO RNM 784 718 397	43 rue Bayen 75848 PARIS CEDEX 17	tél : 01.43.25.16.39 fax : 01.43.25.79.10 Internet : www.ugsg.fr
Mutuelle Nationale des Diffuseurs de Presse RNM 443 965 082	16 place de la République 75010 PARIS	tél : 01.42.40.27.15 fax : 01.42.40.47.78
L'UNIMIE RNM 390 325 090	21 rue de Choiseul 75109 PARIS CEDEX 02	tél : 01.53.05.81.00 fax : 01.53.05.81.14
AMPLI RNM 349 729 350	27 boulevard Berthier 75858 PARIS cedex 17	tél : 01.44.15.20.00 e-mail : infos@ampli.org internet : www.ampli.org
Médéric Mutualité RNM 784 718 256	21, rue Lafitte 75317 PARIS cedex 09	tél : 01.56.03.34.56 Internet : www.mederic.com e-mail : sg@malakoffmederic.com
<u>77- SEINE ET MARNE</u>		
Mutuelle de Saint Simon RNM 341 689 552	14 rue René Cassin 77014 MELUN	tél : 01.64.71.40.88
M.P.C.T 77 RNM 784 971 350	73 rue Eugène Delaroue 77190 DAMMARIE- LES-LYS	tél : 01.64.39.16.00 fax : 01.64.37.14.17
Société Mutualiste Chirurgicale et Complémentaire du Personnel de la BDF. RNM 775 657 125	2 ave Pierre Mendès- France NOISIEL 77431 MARNE LA VALLEE cedex 2	

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Familiale des Travailleurs Snecma Villaroche RNM 330 929 845	Rond Point René Ravaud 77550 MOISSY CRAMAYEL	tel : 01.60.59.73.24 et 89.86 fax : 01.60.59.77.33
<u>78-YVELINES</u>		
Mutuelle de Conflans Sainte Honorine et environs RNM 785 059 700	18 avenue Carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	tél : 01.39.72.81.00 Internet. www.ugsg.fr
Mutuelle CIMAM -SME RNM : 775 671 951	12 avenue du Général Mangin 78027 VERSAILLES CEDEX	tél : 01.39.23.39.39 fax : 01.30.97.78.97
Mutuelle d'Entreprise Roux Combaluzier Schindler RNM 405 397 266	1 rue Dewoitine Boite Postale 64 78141 VELIZY- VILLACOUBLAY cedex	tél : 01.30.70.71.52 fax : 01.30.70.73.62
Mutuelle du Mantois RNM 785 086 778	42 rue de Lorraine CS 90630 78714 MANTES LA JOLIE Cedex	tél : 01.30.98.34.00 fax 01.30.98.02.46
Mutuelle le Trait d'Union des Assurés Sociaux RNM 785 130 956	9 rue Michelet 78500 SARTROUVILLE	tél: 01.39.14.83.57 fax :01.39.14.91.66
<u>91 – ESSONNE</u>		
Mutuelle Parotechnique (groupe UMC) RNM : 784 492 027	1 a , rue Piver 91260 JUVISY-SUR- ORGE	tél : 01.69.21.47.55 fax : 01.69.21.27.00 CMU : 01.49.29.49.47 e-mail : umc@mutuelles-umc.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
<u>92- HAUTS DE SEINE</u>		
COESIA RNM 391 135 001	50 route de la Reine 92100 BOULOGNE- BELLANCOURT	tél : 01.46.84.36.36 fax : 01.46.99.05.84
Mutuelle Aide et Solidarité RNM 432 674 281	12, place Vaillant- Couturier 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX	Tél : 01.46.38.75.92 Fax : 01.46.62.95.17
Mutuelle Géodis-Calherson RNM 442 930 939	Cap West 7/9 allée de l'Europe 92615 Clichy la Garenne	tél : 01 56 76 26 00 fax : 01.56.76.26.26
MUDOS RNM 784 702 342	74 rue Jean Bleuzen 92177 VANVES cedex	tél : 0 811 65 50 50 fax : 0.811.65.60.60
Mutuelle de Prévoyance des Salariés RNM 432 683 787	13 rue de la Mairie 92324 CHATILLON cedex	tél : 01.42.31.03.03 fax : 01.42.31.29.65
Mutuelle des Industries Aéronautiques Spatiales et Connexes RNM 785 280 884	38 rue Louis Rouquier 92300 LEVALLOIS PERRET	tél : 01.47.33.02.69 fax : 01.47.33.40.96
Mutuelle du Personnel de la SACEM RNM 302 999 115	225 ave Charles de Gaulle 92528 NEUILLY SUR SEINE cedex	tél : 01.47.15.47.15 fax : 01.47.15.47.71
Mutuelle du Personnel du Groupe Matra-Hachette RNM 784 608 754	22 rue René Coche 92175 VANVES	tél : 01.41.90.12.70 fax : 01.41.90.12.77 Internet. www.mutuelle-matra-hachette.fr
Mutuelle Familiale des Professions de Santé et des Professions Libérales RNM 315 281 097	10 rue de Valmy 92800 PUTEAUX	tél : 01.45.72.66.33 fax : 01.45.74.15.49
Mutuelle Municipale de Boulogne-Billancourt RNM 785 304 106	61 rue de la Saussière 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	tél : 01.46.05.64.50 fax : 01.46.05.01.99
Mutuelle Nationale de la Presse, du Livre et de la Communication RNM 775 659 923	74 rue Bleuzen 92177 VANVES cedex	tél : 0811 65 50 50 fax : 0811 65 60 60 Internet. www.audiciens.org

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Réunica Mutuelle RNM 432 836 849	154 rue Anatole France 92599 LEVALLOIS PERRET Cedex	tél : 01.41.05.25.25 fax : 01.41.05.23.04
Mutuelle Renault RNM 775 722 655	9 rue Clamart 92772 BOULOGNE- BILLANCOURT CEDEX	tél : .01.46.94.29.18 fax : 01.46.94.29.75
Mutuelle UNEO RNM 503 380 081	UNEO - bureau MNM 48-56 rue Barbès 92120 MONTRouGE	
<u>93 - SEINE SAINT-DENIS</u>		
FORCLUM santé RNM 391 526 225	117, rue du Landy BP 80 008 93213 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	tél : 01.55.87.53.00 fax : 01.55.87.53.05 e-mail : mutuelle@forelum.eiffage.fr
Mutuelle ALSTOM Rateau RNM 341 020 667	141 rue Rateau 93126 LA COURNEUVE cedex	tél : 01.49.92.44.60 fax : 01.49.92.45.60
Mutuelle du Personnel IBM RNM 391 346 236	Immeuble Jupiter Service 0676 11, bd du Mont d'Est 93160 NOISY LE GRAND	tél. : 0810 200 801 fax : 01.49.14.58.13 Internet. www.mutibm.fr
Mutuelle Générale des Salariés RNM 785 476 003	22 rue Malmaison 93544 BAGNOLET cedex	tél : 0825 00 17 30 fax : 01.48.97.35.37 Internet. www.mutuelle-mgs.com
Mutuelle Intergroupes Poliet et Ciment Français RNM 784 451 569	153 bd Anatole France 93521 SAINT DENIS cedex	tél :01.42.43.04.61 fax : 01.48.09.68.16

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle Centrale des Finances RNM 302 976 568	10 rue Auguste Blanqui 93187 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	tél : 01.41.63.55.55 fax : 01.41.63.55.99 Internet. www.mutuellemcf.fr
Mutuelle Mutualia Avenir Prévoyance RNM 443 140 934	Les Mercuriales 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET	tél : 08 20 20 47 47 fax : 01 41 63 76 30 Internet www.mutualia-avenir-prevoyance.fr
<u>94 – VAL DE MARNE</u>		
La Mutuelle des étudiants LMDE RNM 431 791 672	37 rue Marceau BP 210 94203 IVRY SUR SEINE	tél : 3260 « dites » LMDE www.lmde.com
Mutuelle Complémentaire Artisanale et Commerciale RNM 302 976 527	111 rue de l'Aubrac V209 94535 RUNGIS cedex	tél : 01.46.86.90.98 fax : 01.45.60.91.71
Mutuelle du Personnel du Groupe BRED Banque Populaire RNM 391 419 363	93/95 ave du Général de Gaulle 94018 CRETEIL Cedex	tél : 01.40.04.71.38 fax : 01.40.04.72.45
MGP Amies RN 443 267 752	8 rue Thomas Edison 94027 CRETEIL cedex	tél : 0810 000 182 Internet. www.mgp.fr
Mutuelle des Gérants Nicolas RNM 443 598 404	2 rue de Courson 94517 THIAIS	tél : 01.41.73.81.10 fax : 01.41.73.81.39
Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires (MGET) RNM 775 671 910	76-78 avenue de Fontainebleau 94274 LE KREMLIN BICETRE	tél : 01.40.77.88.00 fax : 01.40.77.88.80 Internet : www.mget.fr
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales RNM : 784 442 899	22 rue des Vignerons 94686 VINCENNES	tél : 01.41.93.49.49 fax : 01.41.93.49.99 Internet : www.mnfct.fr
SMIRSEP RNM 785 721 671	69/71 av Danièle Casanova B.P 39 94201 IVRY SUR SEINE Cedex	tél. : 01.46.72.03.68 fax. : 01.49.60.96.78

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Mutuelle des Sapeurs Pompiers RNM 391 036 183	104 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE	tél : 01.43.90.44.60 fax : 01.43.90.14.55 e-mail : mspp75@wanadoo.fr
<u>95-VAL D'OISE</u>		
Mutuelle de Pontoise RNM 333 212 561	11 place des Cerclades 95000 CERGY	tél : 01.30.17.84.11 fax : 01.30.17.84.13
Mutuelle du Pays de France RNM 431 571 645	11 place des Cerclades 95000 CERGY	tél : 01.30.17.84.12 fax : 01.30.17.84.13
MNPAF RNM 379 718 653	2 place de Londres Bâtiment Mercure BP 11692 Tremblay en France 95725 ROISSY CDG cedex	tél : .01.48.64.56.18 fax : .01.48.64.62.07
Prévoyance Mutualiste d'Ile-de- France RNM 785 873 852	26 rue du général Leclerc 95410 GROSLAY	tél : 01.39.83.40.60 fax : 01.39.83.45.21
Sociétés d'assurances	Adresse du siège	Coordonnées
75 - PARIS		
AGF IART	87 rue de Richelieu 75002 PARIS	tél : 01.58.85.10.70 fax : 01.58.85.10.80
AXA		
* AXA France Vie SA	26 rue Drouot 75009 PARIS	tél : 0810 182 182
* AXA Assurance Vie Mutuelles	26 rue Drouot 75009 PARIS	tél : 0810 182 182
GAN Assurances Vie	8/10 rue d'Astorg 75383 PARIS cedex 8	Internet. www.gan.fr

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
GAN Eurocourtage	8/10 rue d'Astorg 75383 PARIS cedex 8	tél : 01.55.35.84.00
GAN Prévoyance	8/10 rue d'Astorg 75383 PARIS cedex 8	Internet: www.gan.fr
Mutuelle Saint-Christophe Assurance	277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS CEDEX 05	tél : 01.56.24.77.58 fax : 01.56.24.76.27
Les Risques Civils de la Boulangerie et de la Boulangerie- Pâtisserie Française	27 rue d'Eylau 75782 PARIS CEDEX 16	tél : 01.56.26.56.90 fax : 01.56.26.56.99
PACIFICA Assurances/Dommages	Département Santé 8-10 Bd Vaugirard 75724 PARIS cedex 5 Centre de gestion Département Santé TSA 60001 41972 BLOIS Cedex 9	tél : 01.53.74.33.00 fax : 01.53.74.34.34
PRO BTP ERP	7 rue du Regard 75006 PARIS	tél : 01.49.54.40.00 fax : 01.45.44.60.23
Quatrem	45-47 rue le Peletier BP 460 09 75423 PARIS CEDEX	tél : 01.53.32.66.66 fax : 01.53.32.66.67 Internet: www.quatrem.fr
SAF BTP IARD	7 rue du regard 75006 PARIS	tél : 01.49.54.40.00 fax : 01.45.48.48.47 Internet : www.probtp.com
Société Suisse d'assurances générales contre les accidents (France - Société Suisse - Swiss Life)	86 boulevard HAUSSMAN 75008 PARIS	tél : 01.40.82.38.38 fax : 01.40.16.02.43
La médicale	50-56, rue de la Procession 75015 PARIS	tél : 0810 20 10 30

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
<u>92- HAUTS DE SEINE</u>		
MACSF Assurances	10 rue de Valmy 92800 PUTEAUX	tél : .01.71.23.80.80 Infos commerciales 32/33
AVIVA Assurances	13 rue du Moulin Bailly 92271 BOIS COLOMBES CEDEX	tél : 01.76.62.50.00 internet :www.aviva.fr
94 - <u>VAL DE MARNE</u>		
GROUPAMA Paris Val de Loire	Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Picardie - Ile de France - AGRISUD Immeuble D 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	tél : 01.49.85.49.85 fax : 01.49.85.13.63

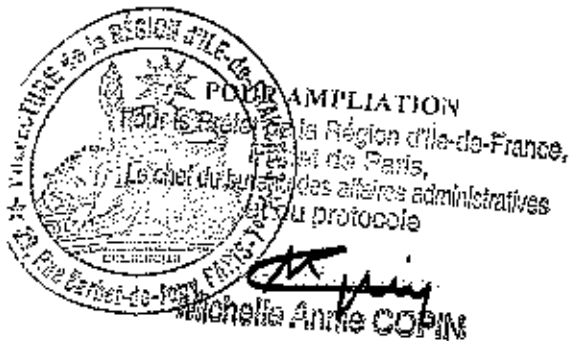
Mutuelles	adresse du siège	coordonnées
<u>Institutions de Prévoyance</u>	<u>Adresse du siège</u>	<u>Coordonnées</u>
<u>75 - PARIS</u>		
APRI Prévoyance	29 bd Edgar Quinet 75014 PARIS	tél : 01.40.64.38.88 fax : 01.40.64.38.80 Internet. www.groupe-apri.com
Caisse Nationale de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics (C.N.P.B.T.P.)	7 rue du Regard 75294 PARIS cedex 06	tél : 01.49.54.40.00 fax 01.49.54.40.13
CAMARCA Prévoyance (AGRICA)	21 rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	tél : 01.71.21.00.00 fax 01.71.21.00.01 Internet : www.groupagricar.com
CARCEPT Prévoyance	174 rue de Charonne 75545 PARIS CEDEX 11	
CIRCO Prévoyance	5 à 9 rue Van Gogh 75591 PARIS cedex 12	tél : 01.40.02.80.80 fax : 01.40.02.83.82 Internet. www.groupe-mornay.com
CPCEA (AGRICA)	21 rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	tél : 01.71.21.00.00 fax : 01.71.21.00.01 www.groupagricar.com
CCPMA Prévoyance (AGRICA)	21 rue de la Bienfaisance 75382 PARIS CEDEX 08	tél : 01.71.21.00.00 fax : 01.71.21.00.01 www.groupagricar.com
Vauban Humanis Prévoyance	18 ave Léon Gaumont 75980 PARIS cedex 20	tél : 08 10 82 82 26
Institution de Prévoyance du Groupe Mornay	5/9 rue Van Gogh 75591 PARIS cedex 12	tél : 01.40.02.80.80 fax. : 01.40.02.83.82 Internet. www.groupe-mornay.com

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Uniprévoyance	Ugips Gestion CS 90008 5 place du Colonel Fabien 75484 PARIS cedex10	tél : 01.42.49.77.18 www.uniprevoynance.fr
INPR	21 rue Laffitte 75317 PARIS cedex 09	tél : 01.41.06.24.00 fax : 01.47.56.98.76 Internet. www.omnirep.fr
IPECA Prévoyance	5 rue Paul Barruel 75740 PARIS cedex 15	tél : 01.56.56.48.00 fax : 01.56.56.48.24 Internet. www.ipeca.fr
Prévoyance IPSEC	16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS cedex 17	tél : 01.56.21.18.00 fax : 01.56.21.18.99 Internet. www.ipsecprev.fr
Médéric-Prévoyance	21 rue Laffitte 75317 PARIS cedex 09	tél : 01.56.03.34.56 fax : 01.56.03.45.67 Internet. www.mederic.com
Novalis-Prévoyance	7 rue de Magdebourg 75116 PARIS	tél : 01.58.82.52.28 fax : 01.58.82.40.07 Internet. www.groupevalis.fr
OREPA Prévoyance	174 rue de Charonne 75128 PARIS cedex 11	tél : 01.49.23.29.29 fax : 01.44.64.39.90 internet : www.groupe-dumas.com
<u>78- VERSAILLES</u>		
Union des régimes de retraite et de prestations en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (URRPIMMEC)	15 avenue du Centre GUYANCOURT 78281 ST QUENTIN YVELINES CEDEX	tél : 01.30.44.40.40 fax : 01.30.44.48.88
<u>92 – HAUTS DE SEINE</u>		
ANIPS	4/6 ave d'Alsace 92033 PARIS LA DEFENSE cedex	tél : 01.70.96.72.38 fax : 01.70.96.69.69 Internet. www.anips.fr
Réunica Prévoyance	154 rue Anatole France 92599 LEVALLOIS- PERRET cedex	tél : 01.41.05.25.25 fax : 01.41.05.23.04

ARTICLE 2 : Les organismes visés à l'article 1^{er} se conformeront aux obligations auxquelles ils sont astreints en vertu des dispositions législatives et réglementaires relatives à la couverture maladie universelle et notamment des articles L 861.3 et L 861.8 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : Les organismes visés à l'article 1^{er} établiront la liste des implantations, tant en Ile-de-France que dans les autres régions, où seront accueillis et renseignés les bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé ; ils communiqueront cette liste au préfet de la région Ile-de-France ainsi, le cas échéant, qu'à chaque préfet de région concerné.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de chacune des préfectures concernées.



Fait à Paris, le 17th NOV 2009

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Jean-François KRAFT

Mutuelles	adresse du siège	cordonnées
Institution CRIA PREVOYANCE	50 route de la Reine 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	
Institution IONIS PREVOYANCE	50 route de la Reine BP 85 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	tél : Direction 01.46.84.36.36 fax 01.46.99.05.84 Internet : www.ionis.fr
93- SEINE SAINT-DENIS		
ICIRS Prévoyance	84 rue Charles Michels 93284 SAINT DENIS Cedex	tél. : 01.49.33.25.00 fax. : 01.49.33.25.01
94- VINCENNES		
Association de Prévoyance Interprofessionnelle des Salariés (APGIS)	12 rue Massue 94684 VINCENNES CEDEX	tél. : 01.49.57.16.00 fax : 01.49.57.16.02
95 - VAL D'OISE		
CAPAVES Prévoyances	12 avenue du 8 mai 1945 95842 SARCELLES CEDEX	tél. : 01.39.33.27.28 fax. : 01.39.92.18.33

Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier intercommunal de Créteil,
40, avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex

NOTE D'INFORMATION N° 39/2009

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

En application du décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière, un concours sur titres pour l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil en vue de pourvoir : 1 poste vacant.

Peuvent être candidats, les titulaires soit :

- Du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
- D'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, au :

**Directeur des Ressources Humaines,
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
40, Avenue de Verdun
94010 Créteil Cedex**

Accompagnées des pièces suivantes:

- Photocopie recto verso de la carte d'identité,
- Diplôme ou autorisation dont le candidat est titulaire,
- Curriculum vitae établi sur papier libre, indiquant le ou les titres obtenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi ; le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Le Directeur des
Ressources Humaines

A. CORVAISIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE
DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction du Pilotage Interministériel
et de l'aménagement du Territoire
4^{ème} Bureau
Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL Cédex**

Les actes originaux sont consultables en Préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD